



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 259 **Objet : RUE GEORGE SAND (dans sa partie haute à partir de la Rue Agatha Christie)
Circulation et stationnement des véhicules interdits (sauf riverains)
Autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 17 Mai 2017 présentée par Madame Marie-Annick GEBEAU domiciliée 1 Rue Agatha Christie à REDON au nom des riverains afin d'occuper le domaine public, Rue George Sand (dans sa partie haute à partir de la Rue Agatha Christie – Lotissement de BOCUDON), pour organiser une fête entre voisins, le Vendredi 26 Mai 2017 de 19 h à 23 h,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les riverains à occuper le domaine public, Rue George Sand (dans sa partie haute à partir de la Rue Agatha Christie – Lotissement de BOCUDON) pour organiser une fête entre voisins, le Vendredi 26 Mai 2017 de 19h à 23 h,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules (sauf riverains), Rue George Sand (dans sa partie haute à partir de la Rue Agatha Christie – Lotissement de BOCUDON), le Vendredi 26 Mai 2017 de 19h à 23 h,

ARRETE :

ARTICLE I : Les riverains sont autorisés à occuper le domaine public, Rue George Sand (dans sa partie haute à partir de la Rue Agatha Christie – Lotissement de BOCUDON) pour organiser une fête entre voisins, le Vendredi 26 Mai 2017 de 19 h à 23 h.

ARTICLE II : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits (sauf riverains), Rue George Sand (dans sa partie haute à partir de la Rue Agatha Christie – Lotissement de BOCUDON) le Vendredi 26 Mai 2017 de 19 h à 23 h,

⇒ **La rue George Sand devra rester accessible, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.**

ARTICLE III : Les services techniques de la Ville de REDON fourniront les barrières si nécessaire. La manifestation se déroulera sous la responsabilité des riverains qui seront chargés de mettre en place la signalétique afin d'informer les usagers et assurer le maintien de la sécurité.

ARTICLE IV : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A REDON, le 17 Mai 2017
Pour le Maire
la Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN